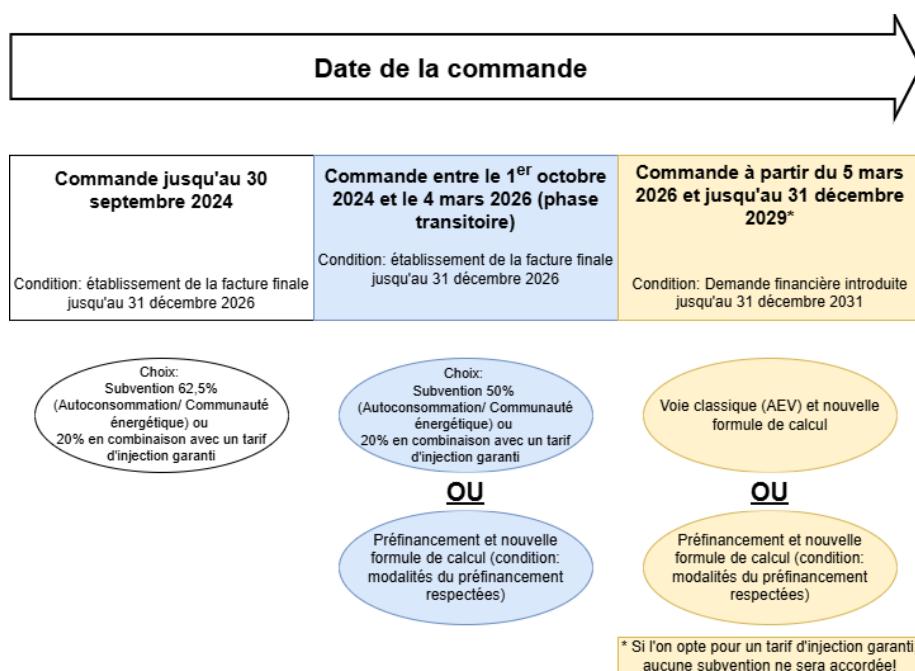




Guide complet pour les installateurs – Préfinancement photovoltaïque

Le système de préfinancement des aides financières pour les installations photovoltaïques dans le cadre des aides « Klimabonus » permet à vos clients de bénéficier immédiatement de la subvention, déduite directement de leur facture finale. En tant qu'installateur, vous jouez un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif. Voici les étapes à suivre et les points de vigilance à respecter.

Dès l'entrée en vigueur de la loi et du règlement grand-ducal afférent, le préfinancement peut être appliqué, bien qu'il soit toujours possible de faire une demande d'aide financière « Klimabonus » sans préfinancement auprès de l'Administration de l'environnement. La loi prévoit également une phase transitoire de deux mois après son entrée en vigueur de la loi durant laquelle vous pouvez choisir entre le préfinancement ou l'application du régime « Klimabonus » (à hauteur de 50 % des coûts éligibles) mais sans préfinancement. Veuillez trouver ci-dessous un aperçu des différents régimes applicables selon de la date de la commande de l'installation.



Klima-Agence soutient tous les acteurs de la société dans leur engagement pour la protection du climat et la transition énergétique. Grâce aux simulateurs d'aides de Klima-Agence, vous pouvez évaluer les projets de vos clients en tenant compte de l'ensemble des aides disponibles : aides étatiques (programme Klimabonus), communales, celles des fournisseurs d'énergie ainsi que du fonds nova naturstrom. Pour toute question relative au programme Klimabonus, vous pouvez contacter notre hotline au 8002 11 90. Le simulateur des aides peut être consulté sous le lien suivant :

<https://aides.klima-agence.lu/?categories=Electricity+production>

Quelles démarches dois-je entamer afin d'offrir le préfinancement à mes clients ?

1) Inscription au registre

Pour pouvoir appliquer le préfinancement, vous devez introduire une demande d'inscription au registre des installateurs admis à la procédure.

Tout installateur titulaire d'une autorisation d'établissement pour l'activité d'électricien peut déposer une telle demande. Les installateurs établis dans un autre État membre doivent disposer d'une autorisation pour le montage et la connexion au réseau public des installations photovoltaïques et batteries dans l'État où ils sont établis et d'un certificat de déclaration préalable conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le ministre de l'Économie se réserve le droit de suspendre ou radier définitivement un installateur du registre. Ces cas sont définis dans les articles 4 et 5 de la loi du XX introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques.

Après le dépôt de votre demande d'inscription au registre, le ministre prendra une décision dans les 15 jours ouvrables (avec accord tacite, c'est-à-dire la demande est accordée en cas de non-réponse du ministère endéans de ce délai). Cette décision vous sera communiquée par voie postale. En cas d'une décision favorable, votre entreprise est admise au registre et vous pouvez dès lors déposer des demandes de remboursement de subventions appliquées sur vos factures finales.

Le registre affichera le nom de votre société, son siège social et le site internet que vous aurez fournis.

2) Démarche à suivre pour appliquer la subvention et le remboursement par l'État

Une fois admis au registre, vous pouvez appliquer le préfinancement si votre client le souhaite. Il est primordial de vérifier si le client, ainsi que l'installation concernée respectent les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous. **Si vous appliquez une subvention à un client respectivement une installation non éligible, la demande d'aide sera refusée !**

Si votre client opte pour le préfinancement, vous devez cosigner avec le client un document (mandat) certifiant que le client choisit le préfinancement et qui vous donne le droit de transmettre ses informations personnelles dans le cadre de la demande de subvention adressée au ministère de l'Économie.

La date de commande y doit également être indiquée (elle détermine si le régime de préfinancement peut être appliqué (c.f. graphique ci-dessus illustrant les régimes applicables en fonction de la date de commande)).

Après achèvement des travaux, vous devez transmettre une déclaration de fin de travaux au gestionnaire de réseau compétent.

Par la suite, vous pouvez établir la facture finale qui doit clairement indiquer la puissance de l'installation photovoltaïque en kW_c ainsi que la capacité de la batterie en kWh. La subvention ainsi que tous les acomptes payés doivent figurer clairement sur la facture et déduits du montant total TTC. Veuillez noter que l'acompte (c.à.d. tous les montants versés par le client en amont de la facture finale) ne peut excéder 30 % du prix total TTC tel que projeté dans la demande d'acompte.

La subvention applicable se calcule en fonction de la puissance en kilowatt-crête de l'installation photovoltaïque ainsi que de la capacité de la batterie en kilowattheures selon une formule fixée par règlement grand-ducal.

Le ministère de l'Économie va traiter la demande et le ministre prend une décision endéans les 15 jours ouvrables (avec accord tacite, c'est-à-dire la demande est accordée en cas de non-réponse du ministère endéans de ce délai) après réception de la demande qui vous est transmise par voie postale. En cas de décision favorable, le ministère procède à la liquidation des aides accordées dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la décision favorable.

En raison du délai de traitement court, toute demande incomplète ou contenant des informations erronées sera refusée. Une nouvelle demande devra alors être introduite.

Quels sont les critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention ?

Il y a plusieurs conditions d'éligibilité à respecter en général pour l'obtention d'une aide « Klimabonus » pour une installation photovoltaïque, le cas échéant, en combinaison avec une batterie :

- Puissance minimale de l'installation photovoltaïque : 2 kW_c.
- L'installation photovoltaïque doit être montée sur la toiture ou la façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment ou montée sur une construction (par exemple carport, abri de jardin).
- Le bénéficiaire doit renoncer au tarif d'injection garanti.
- L'installation photovoltaïque doit être opérée en mode autoconsommation. Ceci n'exclut pas un partage d'énergie électrique entre clients actifs ayant renoncé au tarif d'injection garanti.
- La fin des travaux liés à l'installation photovoltaïque doit avoir été notifiée au gestionnaire de réseau d'électricité concerné pour que la demande soit recevable. La réception par le gestionnaire peut intervenir après la demande, mais reste une condition d'éligibilité. Lorsque le gestionnaire de réseau refuse la réception, l'aide étatique versée doit être remboursée.
- En cas d'extension d'une installation photovoltaïque, respectivement de montage d'une installation photovoltaïque supplémentaire : la date de première injection d'électricité de l'installation initiale doit avoir eu lieu au moins deux ans avant la date de première injection d'électricité de l'installation additionnelle.
- Capacité minimale d'une batterie : 2 kWh
- Pour les copropriétés : une batterie n'est éligible que si la puissance de l'installation photovoltaïque dépasse 1,5 kW_c par unité privative.
- Une batterie additionnelle n'est éligible que si l'acquisition de la dernière batterie a eu lieu au moins cinq ans auparavant.

Si l'on veut opter pour le préfinancement, les conditions suivantes doivent également être respectées. Si ces conditions ne sont pas respectées, le client peut est toutefois éligible de faire une demande pour l'aide « Klimabonus » auprès de l'Administration de l'environnement.

- Vous devez être inscrit dans le registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement.
- La commande a été signée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.
- L'immeuble comprend au moins une unité d'habitation.
- Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique ou morale qui est propriétaire du bâtiment visé ou duquel il détient des droits réels immobiliers.

- Le bénéficiaire ne peut pas être une entreprise exerçant une activité soumise à autorisation d'établissement. Dans le cas d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, soit le syndic, soit un copropriétaire désigné par l'assemblée générale peut être le bénéficiaire de la subvention.
- Le montant de l'acompte payé (somme de tous les montants payés en amont de la facture finale) ne peut dépasser 30 % du montant total de la facture finale.
- Votre client et vous devront cosigner un mandat attestant que vous optez pour le préfinancement qui indique la date de commande de l'installation.
- La puissance de l'installation et le cas échéant la capacité de la batterie doivent être clairement indiquées sur la facture finale.
- La subvention ainsi que tous les acomptes payés doivent être explicitement mentionnés clairement sur la facture et déduits du montant total.
- L'installation ne peut pas faire l'objet d'un contrat de crédit-bail (leasing).

FAQ pour les installateurs

1) Quelles démarches dois-je entamer afin d'offrir le préfinancement à mes clients ?

Vous devez être inscrits dans le registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement.

2) À partir de quelle date, peux-je appliquer le préfinancement ?

Le préfinancement peut être appliqué pour toute installation commandée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024 sous condition que vous êtes inscrits au registre.

3) Quels documents doivent être fournis pour l'inscription au registre des entreprises ?

Seul le relevé d'identité bancaire est nécessaire pour l'inscription au registre.

4) Est-ce que les installateurs établis à l'étranger peuvent offrir le préfinancement à leurs clients ?

Oui, tout installateur, établi dans un État membre, qui se déplace au Grand-Duché de Luxembourg, à titre temporaire et occasionnel, dispose disposant :

- a) dans l'État membre où il est établi, d'une autorisation pour le montage et la connexion au réseau électrique public des installations d'installations photovoltaïques
 - b) d'un certificat de déclaration préalable conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- peut s'inscrire au registre.

5) Après l'inscription au registre des entreprises, dois-je effectuer une démarche avant le début des travaux chez le client ?

Oui, vous devez cosigner avec le client le mandat avant de commencer. Vous devez également vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

6) Quels sont les critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention ?

Vous pouvez consulter les conditions d'éligibilité sur guichet.lu

7) Quelles informations doivent figurer sur le devis ?

Le devis doit indiquer la date de commande et la puissance photovoltaïque ainsi que, le cas échéant, la capacité de la batterie et le montant total projeté.

8) Quelles informations doivent figurer sur la facture ?

La facture finale comprenant les indications suivantes :

- la puissance électrique de l'installation photovoltaïque
- le cas échéant, la capacité de la batterie
- l'intitulé de la base légale
- le montant de l'aide financière appliquée
- l'adresse de l'installation (si celle-ci ne correspond pas à l'adresse de facturation du client)
- le montant de(s) acompte(s) payés par le client

9) Comment l'acompte est-il exactement défini ?

L'acompte est défini comme la somme de tous les paiements effectués en amont de la facture finale.

10) Qui sont les bénéficiaires du préfinancement ?

Le bénéficiaire ne peut être qu'une personne physique ou morale qui est propriétaire du bâtiment visé ou duquel il détient des droits réels immobiliers.

Le bénéficiaire ne peut pas être une entreprise exerçant une activité soumise à autorisation d'établissement.

Dans le cas d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, soit le syndic, soit un copropriétaire désigné par l'assemblée générale peut être le bénéficiaire de la subvention.

11) Combien de temps faut-il pour qu'une demande finale soit traitée et que le versement de la subvention ait lieu ?

Le traitement de la demande se fait endéans les 15 ouvrables et le versement de l'aide se fait endéans les 15 jours ouvrables suivant la décision favorable.

12) Comment peux-je calculer le montant à déduire de la facture finale ?

La subvention applicable se calcule en fonction de la puissance en kilowatt-crête de l'installation photovoltaïque ainsi que de la capacité de la batterie en kilowattheures selon une formule fixée par règlement grand-ducal. Une calculatrice pour déterminer le montant exact vous est mis à disposition sur le site guichet.lu.

13) La déduction du montant de la subvention sur la facture finale doit-elle être calculée sur le montant hors TVA ou sur le montant toutes taxes comprises ?

La subvention est à appliquer sur le montant TTC.